



PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mél : [pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr)

Chartres le

13 FEV. 2020

Arrêté DC-BPE-n° 20-02/01

**ARRETÉ PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 fixant la composition des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite «des sites et paysages » issue du renouvellement acté par arrêté du 10 mars 2017 ;

Considérant que le mandat de membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages » expire le 10 mars 2020 ;

Considérant que la procédure de consultation précédant le renouvellement a été engagée ;

Considérant que la formation spécialisée dite «des sites et paysages » comporte des représentants des maires et que le renouvellement ne pourra être achevé qu'après que les élections municipales des 15 et 22 mars auront eu lieu ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite «des sites et paysages » est prorogé jusqu'au jeudi 19 mars inclus.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**LA PREFETE,  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général**



**Régis ELBEZ**

*La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

*Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.*